

Guide pour remplir le formulaire

Vous pouvez vous procurer le présent formulaire en version imprimée ou en version électronique sur le site Web d'Élections Ontario. Veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou saisir l'information au clavier. Le formulaire doit être dûment rempli puis déposé auprès du directeur général des élections avant toute opération financière. L'inscription d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'un parti auprès du directeur général des élections de l'Ontario est gratuite.

Les formulaires peuvent être envoyés par tout mode de livraison habituel, notamment par la poste, par télécopieur, par courriel ou par porteur.

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT OU LA CANDIDATE À LA DIRECTION D'UN PARTI

Indiquez le nom du parti politique qui tient la campagne de désignation du chef du parti (aussi appelée « course à la direction du parti »), ainsi que le nom, l'adresse et les coordonnées du candidat ou de la candidate à la direction du parti.

Type d'inscription

Une nouvelle inscription s'entend de l'inscription initiale d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'un parti auprès du directeur général des élections. Dans le cas d'une nouvelle inscription, veuillez remplir les sections A à I.

Un avis de changement vise à informer le directeur général des élections de toute modification de l'inscription initiale. En cas de modification, il faut envoyer sans délai un formulaire LC-1 révisé. Pour signaler un changement, veuillez remplir les sections A à H.

B. BUREAU DE CAMPAGNE ET DIRECTION DE CAMPAGNE

La nomination d'un directeur ou d'une directrice de campagne est facultative. Cette section peut être laissée vide. Toutefois, l'information peut être utile au directeur général des élections s'il doit communiquer avec le bureau de campagne.

C. DIRECTEUR OU DIRECTRICE DES FINANCES

Chaque candidat ou candidate à la direction d'un parti doit nommer un directeur ou une directrice des finances. Le candidat ou la candidate à la direction ne peut pas occuper ce poste. Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées du directeur ou de la directrice des finances.

D. AUDITEUR OU AUDITRICE

Chaque candidat ou candidate à la direction doit nommer un auditeur ou une auditrice dans les 30 jours suivant la réception de contributions d'au moins 10 000 dollars ou l'engagement de dépenses d'au moins 10 000 dollars à l'égard d'une campagne de désignation du chef d'un parti. L'auditeur ou l'auditrice doit être une personne ou un cabinet dont les associés, résidents de l'Ontario, sont agréés sous le régime de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Le directeur ou la directrice des finances ne peut pas occuper la fonction d'auditeur ou d'auditrice.

E. PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À ACCEPTER LES CONTRIBUTIONS

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à accepter les contributions et à faire les dépôts. Il est interdit au candidat ou à la candidate à la direction d'un parti d'accepter des contributions.

F. LIEU OÙ SONT CONSERVÉS LES DOSSIERS

Indiquez le nom du ou de la responsable des dossiers et l'adresse du lieu en Ontario où sont conservés les dossiers financiers.

G. INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) ET FONDÉ(S) DE SIGNATURE

Indiquez le nom et l'adresse de chaque institution financière où un compte pour la campagne a été ouvert. S'il y a plus d'une institution financière, veuillez joindre une feuille séparée.

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées du ou des fondés de signature pour chaque compte ouvert dans une institution financière.

H. CERTIFICATION DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE À LA DIRECTION D'UN PARTI ET DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DES FINANCES

Le candidat ou la candidate à la direction d'un parti et le directeur ou la directrice des finances doivent remplir et signer cette section.

I. CERTIFICATION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DES FINANCES DU PARTI POLITIQUE

Le directeur ou la directrice des finances du parti politique inscrit qui tient la campagne de désignation du chef du parti doit remplir cette section. Les coordonnées du directeur ou de la directrice des finances du parti politique qui signe le formulaire doivent figurer dans les dossiers du directeur général des élections, comme indiqué dans le formulaire « Demande d'inscription d'un parti politique et avis de changement » (P-1) déposé.

Il incombe au candidat ou à la candidate à la direction d'un parti de déposer un formulaire d'inscription complet et exact auprès du directeur général des élections. L'inscription ne peut pas avoir lieu tant que tous les renseignements demandés n'ont pas été communiqués.

Le candidat ou la candidate à la direction d'un parti est considéré(e) comme inscrit(e) le jour où le formulaire parvient au directeur général des élections, à condition qu'il soit correctement rempli et qu'il porte les signatures exigées.

Toute personne peut examiner le formulaire pendant les heures d'ouverture d'Élections Ontario. De plus, quiconque peut tirer des extraits des documents et en faire des copies après avoir payé les frais de reproduction fixés par le directeur général des élections. Certaines données seront également tirées des renseignements transmis et affichées sur le site Web d'Élections Ontario.

Le personnel du Bureau du directeur général des élections se tient à votre entière disposition pour vous offrir de l'aide. Vous pouvez le joindre aux coordonnées suivantes :

Élections Ontario

Division de la conformité

51 Rolark Drive

Toronto (Ontario) M1R 3B1

Site Web : <http://www.elections.on.ca>

Téléphone : 416 325-9401

Numéro sans frais : 1 866 566-9066

Télécopieur : 416 325-9466

Courriel : electfin@elections.on.ca

Demande d'inscription d'un candidat à la direction d'un parti et avis de changement

Division de la conformité, 51 Rolark Drive, Toronto (Ontario) M1R 3B1
Téléphone : 416 325-9401 | Numéro sans frais : 1 866 566-9066 | Télécopieur : 416 325-9466

Section A : Renseignements sur le candidat ou la candidate à la direction d'un parti

Type d'inscription : Nouvelle Changement

Parti politique : _____

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Réservé au bureau

Section B : Bureau de campagne et direction de campagne (facultatif)

Cette section peut être laissée vide. Toutefois, l'information peut être utile au directeur général des élections s'il doit communiquer avec le bureau de campagne.

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Directeur ou directrice de campagne

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Section C : Directeur ou directrice des finances

Chaque candidat ou candidate à la direction d'un parti doit nommer un directeur ou une directrice des finances. Le candidat ou la candidate à la direction ne peut pas occuper ce poste.

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Toute personne peut examiner le formulaire LC-1 pendant les heures normales d'ouverture d'Élections Ontario.

Section D : Auditeur ou auditrice

Chaque candidat ou candidate à la direction doit nommer un auditeur ou une auditrice dans les 30 jours suivant la réception de contributions d'au moins 10 000 dollars ou l'engagement de dépenses d'au moins 10 000 dollars à l'égard d'une campagne de désignation du chef d'un parti. L'auditeur ou l'auditrice doit être une personne ou un cabinet dont les associés, résidents de l'Ontario, sont agréés sous le régime de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable. Le directeur ou la directrice des finances ne peut pas occuper la fonction d'auditeur ou d'auditrice.

Nom du cabinet (s'il y a lieu) : _____

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Personne-ressource (si elle est différente) _____

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Section E : Personne(s) autorisée(s) à accepter les contributions

Indiquez le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à accepter les contributions et à faire les dépôts. Il est interdit au candidat ou à la candidate à la direction d'un parti d'accepter des contributions.

- Le directeur ou la directrice des finances est une personne autorisée à accepter les contributions.

Personne autorisée

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Titre : _____

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Pour ajouter des personnes autorisées, veuillez faire des copies de cette page, remplir le nombre d'exemplaires requis et les joindre à votre demande.

Section F : Lieu où sont conservés les dossiers

Indiquez le nom du ou de la responsable des dossiers et l'adresse du lieu en Ontario où sont conservés les dossiers financiers.

- L'adresse du directeur ou de la directrice des finances est désignée comme un lieu où sont conservés les dossiers.
- L'adresse du candidat ou de la candidate à la direction du parti est désignée comme un lieu où sont conservés les dossiers.

Responsable des dossiers et lieu de conservation

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Titre : _____

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Pour ajouter des responsables des dossiers et des lieux de conservation, veuillez faire des copies de cette page, remplir le nombre d'exemplaires requis et les joindre à votre demande.

Section G : Institution(s) financière(s)

Indiquez le nom et l'adresse de chaque institution financière où un compte pour la campagne a été ouvert, ainsi que du ou des fondés de signature pour chaque compte.

Institution : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

- Le directeur ou la directrice des finances est un fondé de signature pour ce compte.

Fondé(s) de signature pour ce compte

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Titre : _____

Tél. professionnel : _____ Autre numéro : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Pour ajouter des institutions financières, des comptes et/ou des fondés de signature, veuillez faire des copies de cette page, remplir le nombre d'exemplaires requis et les joindre à votre demande.

Toute personne peut examiner le formulaire LC-1 pendant les heures normales d'ouverture d'Élections Ontario.

Section H : Certification du candidat ou de la candidate à la direction d'un parti et du directeur ou de la directrice des finances

Le candidat ou la candidate à la direction d'un parti et le directeur ou la directrice des finances doivent remplir et signer cette section.

Élections Ontario examinera le formulaire d'inscription dûment rempli et signé dès réception. Veuillez envoyer le formulaire à :

Élections Ontario
Division de la conformité
51 Rolark Drive
Toronto (Ontario) M1R 3B1

Téléphone: 416 325-9401
Numéro sans frais : 1 866 566-9066
Télécopieur : 416 325-9466

Le formulaire d'inscription initiale doit être dûment rempli puis déposé auprès du directeur général des élections avant toute opération financière. L'inscription d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'un parti auprès du directeur général des élections de l'Ontario est gratuite.

En application de l'article 14 de la *Loi sur le financement des élections*, il incombe au candidat ou à la candidate à la direction d'un parti de déposer un formulaire d'inscription complet et exact auprès du directeur général des élections. L'inscription ne peut pas avoir lieu tant que tous les renseignements demandés dans toutes les sections applicables n'ont pas été communiqués. Le directeur général des élections peut se fonder sur les renseignements communiqués par le candidat ou la candidate à la direction d'un parti et par le directeur ou la directrice des finances désigné(e), et y donner suite. En cas de remplacement du directeur ou de la directrice des finances, le directeur sortant ou la directrice sortante doit veiller à ce que les registres sont transmis à la personne qui lui succède. Le directeur général des élections transmettra au nouveau directeur ou à la nouvelle directrice des finances l'information requise pour qu'il ou elle puisse s'acquitter de ses responsabilités au nom du candidat ou de la candidate à la direction d'un parti.

Certification du candidat ou de la candidate à la direction d'un parti

Je soussigné/soussignée, _____, (nom du candidat ou de la candidate à la direction d'un parti), atteste que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

X

Signature du candidat ou de la candidate à la direction d'un parti

Date

Certification du directeur ou de la directrice des finances

Je soussigné/soussignée, _____, (nom du directeur ou de la directrice des finances du candidat ou de la candidate à la direction d'un parti), atteste que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

X

Signature du directeur ou de la directrice des finances

Date

Toute personne peut examiner le formulaire LC-1 pendant les heures normales d'ouverture d'Élections Ontario.

Section I : Certification du directeur ou de la directrice des finances du parti politique

Le directeur ou la directrice des finances du parti politique inscrit doit remplir et signer cette section.

Certification du directeur ou de la directrice des finances du parti politique

Je soussigné/soussignée, _____, (nom du directeur ou de la directrice des finances du parti politique), atteste que ce candidat ou cette candidate à la direction du parti a rempli les conditions d'admissibilité énoncées dans les statuts du parti pour présenter sa candidature à la direction du _____ (nom du parti politique).

X

Signature du directeur ou de la
directrice des finances du parti politique

Date